



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	03.03.2021
Titre du projet du marché	Rénovation des infrastructures de la piscine du camping de Payerne
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé
ID du projet	216213
N° de la publication SIMAP	1178801
Date de publication SIMAP	12.02.2021
Adjudicateur	Société coopérative Piscine - Camping de Payerne
Organisateur	Société coopérative Piscine – Camping de Payerne pa Municipalité de Payerne, à l'attention de Frédéric Monney, Rue de Savoie 1, 1530 Payerne, Suisse, Téléphone: 0266626530, E-mail: frederic.monney@payerne.ch
Inscription	Sur SIMAP ou auprès de l'organisateur, pas de délai.
Visite	24/02/2021 à 13h30 sur place (entrée de la piscine de Payerne). La visite est obligatoire.
Questions	26/02/2021 L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les réponses aux questions seront transmises aux entités ayant téléchargé le dossier. Le retour avec réponses et/ou remarques sera fait dans un délai d'une semaine. De plus, une vision locale est prévue le 24.02.2021 à 13h30 à l'entrée de la piscine.
Rendu documents	24/03/2021 à 11h00 L'offre doit être envoyée par voie postale et le cachet postal fait foi. Un exemplaire papier et un exemplaire sur support informatique.
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre.
Type de procédure	Procédure ouverte non soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats	CPV: 71330000 - Services divers d'ingénierie <ul style="list-style-type: none"> Code des frais de construction (CFC): 292 - Ingénieur civil Catalogue des articles normalisés (CAN): 240 - Ouvrages d'art: Gros-œuvre Spécialistes engagés : Architecte de piscine, Ingénieur civil, Ingénieur CVSE, Spécialiste en traitement des eaux de piscine, DGP
Description détaillée des prestations / du projet	Architecte/ Ingénieur spécialisé en rénovation de piscine <ul style="list-style-type: none"> Les prestations se réfèrent aux phases définies dans les règlements SIA 102, 103, 108 et 112. Le cahier des charges est très succinct (ch. 1.3 K2). Les prestations à fournir ne sont pas définies et pas délimitées. La comparaison des offres entre elles ne peut pas être correctement réalisée.
Communauté de mandataires	Admise. Trois membres associés limités à une seule association de bureaux.
Sous-traitance	Non admise.
Mandataires préimpliqués	Les bureaux préimpliqués sont mentionnés et le document produit fait partie de l'appel d'offres.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	Les membres du comité d'évaluation ne sont pas mentionnés. Le comité d'évaluation sera constitué de représentants des propres services de l'adjudicateur.
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> Compétences, aptitudes et formations Capacité en personnel Garanties financières et d'assurances Engagement à respecter l'égalité entre femmes et hommes Engagement sur l'honneur
Critères d'aptitude	Compétences, aptitudes et formations d'architecte de piscine, d'ingénieur civil et de spécialiste pour le système de traitement de l'eau.
Critères d'adjudication / de sélection	C1 : Prix 50% (méthode T2) (Temps consacré pas considéré) C2 : Références 40% C3 : Capacité en personnel 10% Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5.

Indemnités / prix : Pas d'indemnités.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres

- Les moyens d'appréciation des critères d'adjudication sont indiqués.
- Les délais sont corrects.
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre sont correctes.

Manques de l'appel d'offres

- La description du projet et des enjeux / objectifs n'est pas détaillée et par conséquent insuffisante. Des variantes sont ouvertes dans la phase précédente et le projet débute par la phase de demande d'autorisations. Les prestations pour lever les variantes ouvertes ne sont pas précisées notamment dans une phase SIA32.
- La pondération (50%) et la méthode de notation du prix ne permettent pas une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.
- Les membres du collège d'évaluation ne sont pas mentionnés et ne comportent pas de membre indépendant du MO.

Observations de l'OMPr

- Contacté par l'OMPr, l'organisateur s'est engagé à publier la composition du collège d'évaluation dans le PV de visite du site.
- L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère que partiellement au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013.
- L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.



sia
société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA
Conférence Romande des Associations
d'Ingénieurs et d'Architectes